



## ARRETE DU MAIRE

N° PM\_2024\_019

**OBJET: FETE DE LA MUSIQUE DU MERCREDI 21 JUIN 2023 - Interdiction temporaire de circulation et de stationnement**

Le Maire de la commune de Montry

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mairie de Montry organise une Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2024 de 18 heures à 23 heures,

**Considérant** qu'une estrade sera installée avenue de la mairie, devant la salle du Conseil Municipal,

**Considérant** que l'installation et le démontage de l'estrade nécessitera de laisser libre son emplacement ainsi qu'un accès pour les véhicules des services techniques,

**Considérant** que pendant cette manifestation la circulation des véhicules automobiles, motocyclettes, Vélomoteurs, bicyclettes et le stationnement représentent un risque pour les personnes,

### ARRETE

**Article 1er** : Le stationnement sera interdit du jeudi 20 juin 2024 à 19h00 au samedi 22 juin 2024 à 12h00 et la circulation sera interdite du vendredi 21 juin 2024 à 08h00 au samedi 22 juin 2024 à 12h00, sur les voies suivantes :

- Place du Clocher ;
- Impasse de la Mairie ;
- Rue Aristide Briand : le passage Paul Doumer sera en double sens de circulation ;
- Rue du Docteur Roux : entre l'avenue de la Mairie et la rue du Docteur Calmette ;
- Avenue de la Mairie : depuis l'impasse de la Mairie jusqu'à l'avenue de la République ;

**Article 2** : Pendant cette manifestation, le sens interdit du passage Paul Doumer sera temporairement supprimé entre l'avenue de la République et la rue Aristide Briand pour une circulation à double sens.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin
- Les Services Techniques
- La Police Municipale

Fait à Montry,

le 03 juin 2024

Le Maire



Françoise SCHMIT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification